



Code de déontologie des administrateurs du Conseil – Approuvé le 15 mai 2014

- Le fait de faire partie du Conseil d'intendance du Paysage de Grand-Pré est un honneur.
- Les administrateurs du Conseil souscrivent aux valeurs communes de l'organisme, qui les guident dans leurs actions.
- Les administrateurs s'engagent à prendre des décisions de manière efficace et à respecter les points de vue et les opinions de leurs collègues.
- Les administrateurs appuient les décisions finales du Conseil et s'engagent à respecter la confidentialité des délibérations du Conseil.

L'organisme s'appuie sur les **valeurs** communes suivantes :

- **Intégrité**
- **Transparence**
- **Respect**
- **Honnêteté**
- **Efficiences**
- **Efficacité**

Les administrateurs exemplifient ainsi ces **valeurs** :

- **en se préparant** pour les réunions du Conseil et les autres réunions connexes, **et en y assistant**;
- **en participant** aux discussions dans la mesure de leurs capacités;
- **en étant attentifs** aux opinions des autres administrateurs;
- **en encourageant** l'exactitude dans tous les documents liés au Conseil;
- **en respectant** les opinions et les points de vue d'autrui;
- **en appuyant** les comportements inclusifs;
- **en s'efforçant** d'atteindre le consensus lors de la prise de décisions.

Pendant les discussions du Conseil, les administrateurs :

- témoignent de leur compréhension des intérêts de leurs collègues et des parties prenantes;
- expriment leurs opinions personnelles à ce titre seulement;
- s'efforcent de faire fond sur les idées d'autrui ou de proposer des points de vue différents à envisager;
- encouragent les autres administrateurs à exprimer leurs opinions.

À l'extérieur des discussions du Conseil, les administrateurs :

- s'abstiennent d'influencer les autres administrateurs afin de ne pas créer de divisions ni d'entraver les discussions franches;
- appuient et défendent les décisions du Conseil, même si leur point de vue est minoritaire;
- respectent la confidentialité du Conseil en ne révélant à personne à l'extérieur des réunions les divergences d'opinions entre les administrateurs et en ne discutant pas de telles divergences; (Pour cette raison, seuls

APPROUVÉ le 15 mai 2014

les résultats finals des votes sont consignés dans les procès-verbaux des réunions, à moins de décision contraire des administrateurs.)

- respectent la confidentialité de toutes les discussions du Conseil;
- ne parlent pas au nom de l'organisme, à moins d'en avoir été dûment autorisés par la présidence du Conseil;
- s'abstiennent de donner des directives au personnel de la Société ou aux personnes-ressources, à moins d'en avoir été dûment autorisés par le Conseil.